

**Le système de collecte et de recyclage
des panneaux photovoltaïques**



Mise en conformité à la Directive DEEE

QU'EST-CE QUE LA DIRECTIVE DEEE ?

Comme c'est le cas pour les autres déchets, la mise au rebut des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie doit être conforme à la législation en vigueur au niveau européen, national et local.

Depuis 2012, la **Responsabilité élargie des Producteurs** de panneaux photovoltaïques fait l'objet d'une réglementation officielle en vertu de la nouvelle directive européenne DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) 2012/19/EU.

Selon la directive DEEE, les Producteurs sont tenus d'assurer la collecte et le recyclage de leurs produits arrivés en fin de vie dans l'Union européenne (UE). Cette directive a pour but de garantir la bonne prise en charge des déchets provenant d'équipements électriques et électroniques, y compris des panneaux photovoltaïques, par le biais de la réutilisation, de la collecte, de la récupération et du recyclage.

QUI EST PRODUCTEUR SELON LA DIRECTIVE DEEE ?

Toute personne physique ou morale :

- **Fabriquant** et commercialisant des panneaux photovoltaïques sous sa propre marque sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne (FABRICANT).
- **Revendant** sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, sous sa propre marque, des panneaux photovoltaïques fabriqués par d'autres fournisseurs (sauf lorsque la marque du producteur original apparaît sur le produit) (DISTRIBUTEUR/REVENDEUR).
- **Distribuant** sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne des panneaux photovoltaïques provenant d'un pays tiers ou d'un autre État membre (IMPORTATEUR).
- **Commercialisant** des panneaux photovoltaïques, **par un moyen de communication à distance**, à destination de particuliers ou d'utilisateurs en dehors des particuliers dans un État membre de l'Union européenne, et implanté dans un autre État membre ou dans un pays tiers (INTERNET/VENTE À DISTANCE).



Conseils



Collecte



Recyclage



Financement



Transport

**Pour tout complément d'information,
visitez le site www.pvcycle.org.**

OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS

Tout Producteur selon la définition prévue dans la directive DEEE est tenu d'observer les obligations suivantes :

- Enregistrer son entreprise au registre DEEE national.
- Déclarer régulièrement dans le registre DEEE national le nombre de panneaux photovoltaïques vendus dans l'année.
- Organiser et financer la collecte des panneaux photovoltaïques et la prise en charge de leurs déchets associés.
- Assurer une garantie financière lorsque les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des panneaux provenant de particuliers couverts par la directive DEEE.
- Atteindre les taux cibles obligatoires établis en matière de collecte et de recyclage.
- Apposer à ses produits le symbole de la poubelle barrée.
- Signaler aux entreprises de traitement la composition des produits et l'utilisation potentielle de matériaux dangereux.
- Informer les clients finaux de la marche à suivre pour se débarrasser de leurs panneaux.

PV CYCLE vous accompagnera lors de votre mise en conformité à ces obligations, et ce dans tous les pays concernés.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PV CYCLE

PV CYCLE est aujourd'hui la seule association à proposer un service de collecte et de recyclage pour tous les types de panneaux photovoltaïques. Forte d'un réseau de centaines de points de collecte couvrant le territoire européen, de transporteurs de déchets expérimentés et de partenaires de recyclage spécialisés, PV CYCLE propose une solution intelligente et économique pour le traitement des déchets.

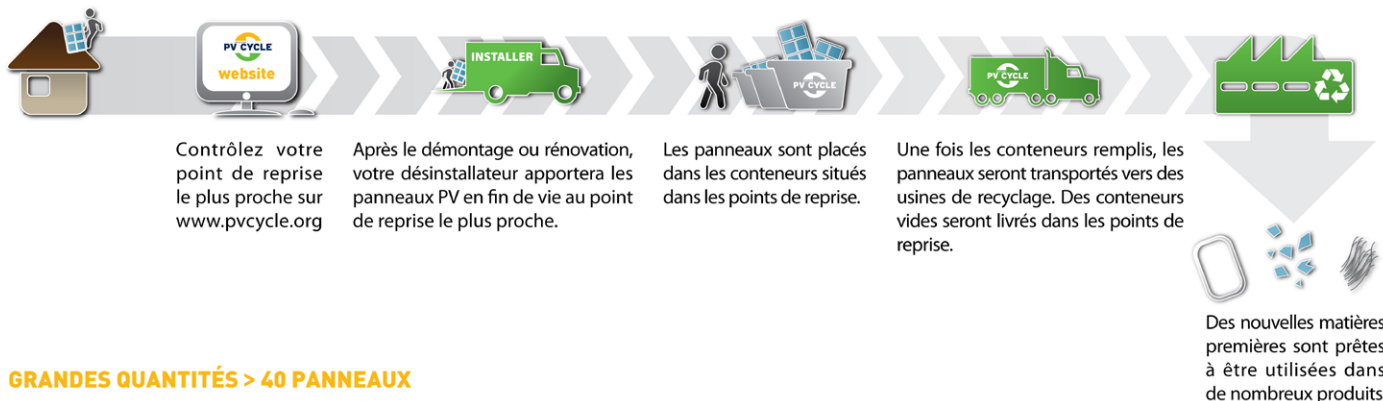
Fondée en 2007 en tant qu'association sans but lucratif, PV CYCLE assure l'ensemble du processus de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie de ses membres, notamment leur prise en charge financière et administrative.

Le service de PV CYCLE a été mis au point pour répondre aux besoins des Producteurs en matière de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques et ne fait appel qu'aux meilleures techniques disponibles.

PV CYCLE propose deux services de collecte pour les panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie quel que soit le type de panneau. Après la collecte, ceux-ci sont transportés dans des usines de recyclage en Europe. Les matériaux récupérés peuvent être réutilisés dans un grand nombre de nouveaux produits.

LE SYSTÈME DE PV CYCLE

PETITES QUANTITÉS < 40 PANNEAUX



GRANDES QUANTITÉS > 40 PANNEAUX



COMMENT PV CYCLE PEUT-ELLE INTERVENIR ?

Grâce à son réseau bien établi de partenaires de collecte et de recyclage et à ses solutions éprouvées en matière de gestion des déchets, PV CYCLE offre un service à la fois durable et économique pour les panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie.

Avantages de l'adhésion à PV CYCLE :

- **Coût** : en rejoignant un système collectif, vos frais administratifs et opérationnels sont moins élevés. Le système spécialisé de PV CYCLE permet d'éviter les frais supplémentaires éventuels découlant des tris, d'une contamination avec d'autres flux de déchets ou de techniques de traitement complexes.
- **Spécialisation** : PV CYCLE est spécialisée dans le traitement des panneaux photovoltaïques et propose des solutions de gestion des déchets efficaces pour tous les types de panneaux.
- **Mise en conformité** : les membres de PV CYCLE se mettront en conformité avec les lois européennes et nationales relatives à la gestion des déchets et poursuivront de commercialiser des panneaux photovoltaïques dans les pays de l'Union européenne.
- **Un point de contact unique** : PV CYCLE couvre l'ensemble du processus opérationnel et administratif depuis l'enregistrement et les conseils jusqu'à la collecte et au recyclage.
- **Souplesse** : les membres de PV CYCLE peuvent choisir de bénéficier du service dans un ou plusieurs pays.
- **Un service exclusif** : PV CYCLE propose deux services de collecte adaptés aux besoins réels de ses membres et de leurs clients.

COMMENT REJOINDRE PV CYCLE ?

Pour bénéficier d'un point de contact unique et d'une infrastructure spécialisée pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques, rejoignez PV CYCLE. Les membres de PV CYCLE bénéficient des avantages suivants :

- Services spécialisés de collecte et de recyclage.
- Solutions de financement solides.
- Conseils d'experts.
- Système établi par et pour l'industrie photovoltaïque.

Allez sur le site www.pvcycle.org et adhérez à un contrat de service avec PV CYCLE aisbl.



PV CYCLE a.i.s.b.l.

Rue Montoyer 23
1000 Bruxelles
Belgique

T. +32 / 2 880 72 50

F. +32 / 2 880 72 51

E. join@pvcycle.org

www.pvcycle.org